

Par courrier uniquement

sekretariat ABEL@bsv.admin.ch

Réf. : CS/15023944

Lausanne, le 27 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale relative à la modification de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (fixation de la part fédérale en pour-cent et du nombre de cas déterminant pour les frais administratifs)

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'avant-projet de loi cité en titre.

Après analyse par les services de l'Etat et entités concernés, nous vous communiquons que les modifications proposées n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- *Parties consultées*